

1. Renseignements d'ordre général

Situation politique

Les principales formations politiques malgaches, avec la médiation de la SADC et de l'Union Africaine, ont signé le 17 septembre 2011, une Feuille de route pour sortir de la crise dans laquelle Madagascar s'est enlisé depuis le changement inconstitutionnel de 2009, et qui établit un processus de transition visant la tenue des élections libres et crédibles. Ainsi ont été mis en place un Premier Ministre de Transition, un Gouvernement d'Union Nationale de Transition, le Parlement formé d'un Congrès de Transition et d'un Conseil Supérieur de Transition, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI-T), la Cour Electorale Spéciale (CES), et le Conseil de la Réconciliation Nationale. En vue de créer un climat apaisé, la SADC obtient au début de 2013 l'engagement des deux principaux protagonistes de la crise (l'ex-président Marc Ravalomanana et le président de la transition Andry Rajoelina) de ne pas se présenter aux élections présidentielles. Et avec l'appui de la communauté internationale, les élections présidentielles et législatives ont été réalisées en octobre et décembre de l'année 2013, déclenchant ainsi le retour du pays sur le chemin de la légalité institutionnelle, et partant la reprise progressive de la coopération avec ses principaux partenaires, à l'instar de la réintégration de l'Union africaine, de la SADC, du FMI, et de l'OIF.

Actuellement, deux des principales institutions de la 4^{ème} République sont mises en place, à savoir le Président de la République et l'Assemblée Nationale, mais le pays est encore à la recherche d'un nouvel équilibre politique entre les cercles de pouvoir. Le nouveau Président affiche une volonté de rompre avec le passé et fait de ses priorités l'instauration de l'Etat de droit et la promotion de la bonne gouvernance. Néanmoins, du chemin reste encore à faire pour asseoir les gages d'une stabilité politique durable, pour ne citer que la formation d'un gouvernement d'ouverture soutenu par le Parlement, la réalisation de la réconciliation nationale, et la gestion de l'insécurité alourdie par les récurrents vendictes populaires et trafics d'organes.

La situation économique et sociale se détériore suite aux effets de la crise économique mondiale amplifiés par la crise politique interne. Le pays connaît ainsi une grande pauvreté touchant plus particulièrement les zones rurales. D'après l'enquête nationale de suivi des OMD réalisée en 2013, 71,5% de la population vit sous le seuil national de pauvreté (moins de 268 USD personne/an), et le pays ne sera pas en mesure d'atteindre l'essentiel des OMD en 2015, malgré les progrès réalisés en matière d'éducation et de lutte contre le VIH/SIDA. Le Système des Nations Unies, dans le cadre de son programme d'assistance au pays, ayant étendu jusqu'en 2014 le programme UNDAF qui a été conçu initialement pour couvrir la période 2008-2011, s'attelle actuellement à la finalisation de l'UNDAF 2015-2019.

Quant à la situation des droits de l'homme, la crise politique qui s'est traduite par l'absence de l'autorité de l'Etat a eu des impacts négatifs sur leur réalisation. Les exécutions sommaires, les abus perpétrés par les forces de l'ordre ainsi que la traite des êtres humains constituent les principales violations des droits de l'homme au niveau du pays. Par ailleurs, on note une restriction des libertés d'expression, d'association, et de réunion, ainsi qu'une prise d'ampleur de la corruption et de l'impunité.

Cadre normatif

En décembre 2010, le pays a adopté une nouvelle Constitution qui incorpore dans son préambule la Charte Internationale des Droits de l'Homme en l'érigeant comme principe constitutionnel, et accorde dans son article 137 la suprématie des traités internationaux vis-à-vis du droit interne malgache.

Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A l'issue de la présentation de Madagascar à l'Examen Périodique Universel de 2010, le Gouvernement Malagasy, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a élaboré un plan d'opérationnalisation des 65 recommandations issues dudit Examen et acceptées par Madagascar. Depuis, le pays a soumis son rapport initial sur la Convention contre la torture (2011), et son rapport regroupant les 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques sur la Convention sur les droits de l'enfant (2012). Par ailleurs le pays a reçu la visite de trois Rapporteurs Spéciaux: le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation en juillet 2011, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage en décembre 2012, et le rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants en juillet 2013.

2. Promotion et protection des Droits de l'Homme sur le terrain

Gouvernance et Etat de droit

Dans le cadre du rétablissement de l'Etat de droit, les acteurs politiques malgaches se sont attelés depuis 2010 à mettre en œuvre des mécanismes de sortie de crise dont le point culminant a été l'adoption en septembre 2011 de la feuille de route des acteurs politiques pour la sortie de crise et qui a été intégrée dans l'ordonnancement juridique malgache. Comme gage de la bonne organisation des élections, l'on a mis en place en février 2012 la Commission électorale Nationale Indépendante de la Transition (CENI-T) en charge de l'organisation et de la gestion en toute indépendance de tout le processus électoral. Ainsi, le pays a réussi à tenir en octobre et décembre 2013 les élections présidentielles et législatives qui, ayant été reconnues par la communauté internationale, ont permis de restaurer les institutions démocratiquement élues et de garantir à la population le plein exercice de ses droits. Avec l'appui des partenaires tels le PNUD, un fichier électoral unifié sur le plan national et un système d'alerte précoce sur les violences électorales ont été mis en place.

Le Conseil National des Droits Humains, institution censée combler le vide laissé par la Commission Nationale des Droits de l'Homme dont le mandat des membres a expiré en 2002, n'est pas encore opérationnel. Malgré la validation par le Conseil du Gouvernement il y a un an de cela, le projet de loi pour l'institution dudit Conseil est en instance au niveau du Conseil des ministres. Du côté de l'exécutif, le nouveau Président démocratiquement élu annonce la restauration de l'Etat de droit à travers des actions drastiques telles que la suppression de certains services de sécurité (les Forces d'intervention spéciale-FIS- et la Direction de la surveillance du territoire-DST) décriés pour leurs abus, et les initiatives entreprises pour arrêter le trafic de bois de rose.

Bien qu'il existe des organes de lutte et de prévention de la corruption (Comité pour la sauvegarde de l'intégrité, Bureau indépendant anti-corruption, la Chaîne pénale anti-corruption, et le Service de renseignements financiers- SAMIFIN), il a toujours été fait mention de nombreux cas de malversations financières et de corruption.

L'absence de réglementation sur le financement et le plafonnement des dépenses de campagnes électorales a fait apparaître des disparités flagrantes de moyens entre les candidats lors des élections de sortie de crise et une méconnaissance sur l'origine des fonds utilisés par les candidats. Et depuis la période en revue, on a noté une recrudescence des cas de justice populaire démontrant le manque de confiance de la population dans le système judiciaire en place.

Quant à la gouvernance du secteur de l'environnement, elle s'est fortement détériorée depuis 2009, avec l'augmentation du trafic illicite de bois précieux. L'accélération des activités d'exploitation des industries minières ainsi que l'affaiblissement du rôle de l'Etat et des collectivités locales ont eu des impacts négatifs sur l'environnement et la cohésion sociale des communautés. La crise a favorisé la sortie de textes juridiques allant à l'encontre des principes de développement durable et constituant ainsi une régression du droit au détriment des ressources forestières et des acquis des communautés locales de base. D'où l'interdiction en 2010 de la commercialisation, de transport et de coupe pour le cas des bois de rose et d'ébène. Bien que nécessaires, ces privations entravent la liberté de la population d'entreprendre et de disposer de ses ressources, et de ce fait ne devraient être que temporaires. De plus, elles ont engendré des trafics qui ont pris une dimension alarmante (40 000 rondins sont recensés dans les documents officiels de saisie) et impliquent la haute sphère de la transition, selon la déclaration du Premier Ministre lui-même.

L'intégration de la société civile dans le comité de pilotage chargé de l'assainissement des bois précieux constitue une avancée. Ledit comité de pilotage, autrefois composé seulement de représentants des administrations, en est à sa 5^{ème} version et devient un espace de participation citoyenne dans la gestion des ressources naturelles.

Le principe de participation citoyenne dans la protection de l'environnement a été réduit. En effet, la possibilité pour la communauté de base (le Fokonolona) de s'opposer à des actes susceptibles de détruire l'environnement n'a pas été reprise dans la nouvelle constitution de 2010 bien que le préambule contienne des dispositions relatives à l'environnement et notamment la nécessité de préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

On recommande au Gouvernement malagasy plus de transparence au niveau de l'octroi des permis d'exploitation, l'établissement de mécanismes de valorisation économique durable, et l'intégration systématique de la lutte contre la corruption.

Liberté de presse et d'expression

Pour des raisons souvent d'ordre politique, plusieurs stations de radio et de télévision (9 sur les 280 existantes à Madagascar selon le Ministère de Communication, et 80 d'après les journalistes) sont frappées de fermeture. Malgré la promesse du Gouvernement, ces stations ne sont pas rouvertes jusqu'à ce jour.

Les journalistes subissent constamment des pressions, intimidations et emprisonnements dans l'accomplissement de leur travail. Des techniciens de la Radio Free M et de la Radio Mada croupissent encore dans les prisons ; d'autres, comme ceux des stations MBS, Radio Mada et Radio Fahazavana font l'objet de dossier en instance au niveau du tribunal.

Par ailleurs, la discrimination règne au niveau de la couverture géographique. Mise à part la radio nationale qui est la seule habilitée à assurer une couverture nationale, la station du Président de la Transition couvre plusieurs localités de Madagascar, et de surcroît interfère sur les ondes de la radio nationale.

Une des causes des problématiques liées à la liberté de presse se trouve dans la législation elle-même, le code de la communication en vigueur n'offrant pas assez de garantie quant à la liberté dans l'exercice de la profession de journaliste. Malgré tous les efforts entrepris par différents acteurs, le renouvellement du code de la Communication n'a pas abouti faute de volonté politique des gouvernants. Il est à noter cependant que la couverture des dernières élections par les médias malagasy a été assurée dans les normes grâce aux actions menées par la Commission Electorale Indépendante de la Transition (CENIT) et les partenaires tels que le PNUD, l'UNESCO, le PACEM, le PACTE, et l'Union Européenne.

Recommandation

Adoption du nouveau code de communication, tout en offrant la possibilité de couverture nationale aux stations privées.

Personnes vivant avec handicap

Malgré les avancées dans le domaine législatif, à l'instar de l'adoption de la loi 97-044 reconnaissant les droits des personnes vivant avec handicap en 1998, et la signature de la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) en 2007, l'engagement mitigé de l'Etat ne milite pas pour l'adoption d'une stratégie ou d'une politique déterminée pour la promotion de leurs droits. La non ratification de ladite Convention en constitue une illustration. Sur le terrain, les personnes vivant avec handicap subissent toujours une discrimination affichée, favorisée par d'infranchissables barrières aussi bien culturelles que structurelles. La marginalisation des personnes en situation de handicap se retrouve dans toutes les sphères de la société malagasy, limitant ainsi la participation des personnes handicapées à la vie de société. Leur accès au travail est très limité, faute d'éducation et d'offres d'emploi. L'accès aux infrastructures publiques est presque inexistant compromettant ainsi l'exercice de certains droits tels le droit de vote et le droit de se déplacer.

Les femmes handicapées sont victimes de discrimination causée par son genre et son handicap. Bon nombre de femmes et de filles handicapées subissent d'incessantes violences sexuelles. Pour ce qui est des enfants handicapés, les méthodes d'éducation dans les milieux ordinaires, à l'instar des écoles primaires publiques, ne sont pas encore adaptées à leurs besoins, affectant ainsi leur développement personnel et leur avenir.

Recommandations :

- *Ratification de la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées par l'Etat malagasy.*
- *Adoption des mesures administratives appropriées pour la mise en oeuvre d'une stratégie de promotion des personnes vivant avec handicap telles que la mise en place d'une structure départementale de grande dimension à leur égard, et l'allocation d'un budget approprié pour la réalisation d'une telle stratégie.*

Genre et violences

La Constitution de Madagascar de 2010 met un accent particulier sur les Conventions relatives aux droits de la femme. En son article 6, elle favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale; et en son article 8, elle spécifie le principe de non-discrimination fondé sur le sexe. La « discrimination » n'y est cependant pas encore

clairement définie. Au niveau de la législation, la nouvelle loi sur les partis politiques (n°2011-12 en mars 2012) interpelle ces derniers à intégrer l'approche genre et les droits humains dans leur manifeste. Quant à la superstructure, le Plan d'Action National Genre et Développement, qui est le plan de mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) adoptée en 2000, est devenu caduc depuis la fin 2008. La crise socio-politique et institutionnelle dans le pays n'a pas permis d'élaborer un nouveau plan. Par ailleurs, l'absence de mise à jour du PANAGED après 2008 ainsi que l'absence d'une stratégie globale visant à éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes constituent une contrainte par rapport à la pérennisation des acquis.

Bien que l'intégration transversale du genre dans les politiques publiques ne soit pas encore effective, des modules sur les techniques d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ont été intégrés dans le cursus de formation au sein des instituts de formation supérieure de l'Etat pour préparer les futurs planificateurs. Il s'agit notamment de l'Ecole Nationale de l'Administration de Madagascar, l'Institut National de la Santé Publique et Communautaire, l'Institut Malgache de la Technique de Planification, et de quelques facultés dans les Universités.

Force est de constater que la proportion des femmes victimes des violences basées sur le genre a sensiblement augmenté durant la crise. Pour cadrer la prise en charge des victimes, des documents de référence, notamment des protocoles de prise en charge, des guides et des manuels ont été élaborés, avec l'appui des partenaires. Les structures de prise en charge ont été appuyées, notamment les centres de santé, les officiers de police judiciaire et les intervenants sociaux. Des cliniques juridiques ainsi que des centres d'écoute et de conseil juridique ont été mis en place pour inciter les victimes à briser le silence et faciliter leur accès aux différents services. Cependant d'après l'enquête de suivi des OMD, 73.5% des femmes ayant subi de violence physique et 63.9% de celles qui ont subi une violence sexuelle n'ont jamais tenté de trouver une assistance. En plus, le viol conjugal n'est pas encore érigé en infraction pénale autonome.

De 2005 à 2010, le niveau d'inégalité entre les femmes et les hommes est resté le même dans le domaine de l'alphabétisation et de l'instruction. Si la parité filles/garçons au niveau primaire a été atteinte, on note une légère régression dans le cycle secondaire où les filles sont moins avantagées, à cause de la grossesse précoce, de l'éloignement de l'établissement, et de la pauvreté des parents. Par ailleurs, les règlements intérieurs des établissements publics préconisent toujours le renvoi des jeunes filles enceintes et interdisent leur réinsertion après l'accouchement.

D'après le Rapport National sur le Développement Humain (RNDH) de 2010, le marché du travail est toujours au détriment des femmes, qui accèdent peu aux emplois de qualité, étant massivement employées dans le secteur informel. En représentant 70% des emplois formels perdus (soit 235.000), les femmes se trouvaient les principales victimes de la suppression d'emplois de 2008 à 2011. Par ailleurs, une minorité des femmes (3,8%) seulement participe actuellement au programme de micro-finances.

Bien que la loi sur l'accès à la propriété foncière ne soit plus discriminatoire envers les femmes ; le droit coutumier qui est largement utilisé dans la pratique exclut bon nombre de femmes malgaches de l'héritage des propriétés foncières.

Quant à la participation des femmes dans les instances de prise de décision, la situation a évolué négativement au niveau des collectivités décentralisées et positivement dans les

institutions parlementaires : le pourcentage des femmes maires n'a pas changé du fait de l'inexistence d'élections au niveau local (moins de 5%) et le nombre des femmes chefs de régions a changé de 4 (en 2008) à 0 (en 2011). Si la proportion des femmes parlementaires est de 15 % en 2012 (63 femmes sur les 365 membres du Congrès de la Transition et 17 femmes sur les 163 membres du Conseil Supérieur de la Transition), une avancée a été réalisée durant les dernières élections législatives avec un nombre de 30 femmes élues députés, représentant un taux de 20%, alors que ce taux n'a jamais excédé les 10% auparavant. Et pour la première fois, une femme est élue Présidente de l'Assemblée nationale.

Recommandations :

- *Clarifier dans la Constitution la définition de la discrimination fondée sur le genre.*
- *Elaborer et adopter des stratégies et programmes nationaux pour la promotion du genre et la lutte contre les violences.*
- *Elaborer et adopter des textes spécifiques sur la violence basée sur le genre et y inclure le viol conjugal.*

Droit de l'enfant

Le pays a signé en 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, mais ne l'a pas encore ratifié. Sur le terrain, la violence et l'abus, en particulier envers les filles, l'exploitation et le mariage précoce, ainsi que le travail des enfants, sont encore une réalité pour un grand nombre d'enfants à Madagascar.

Malgré la mise en place du Comité national de protection de l'enfant (décret n° 2012- 858 du 28/12/12), les systèmes et structures établis pour assurer la protection des enfants sont faibles, sous-équipés, et non coordonnés. Le Ministère de la population et des affaires sociales, reçoit 0,68 % du budget national, dont 0,010 % seulement est affecté à la Direction chargée de la Famille et de la protection de l'enfance. En outre, l'absence de contrôle et de surveillance a causé un grand handicap au niveau des données relatives à la vulnérabilité des enfants à l'égard de l'abus, de l'exploitation et de la violence. Les attitudes, pratiques, et croyances négatives, souvent ancrées dans la culture et la tradition, perpétuent la maltraitance des enfants.

Un grand nombre d'enfants malgaches sont encore soumis à la violence sexuelle, physique et émotionnelle au foyer, à l'école, dans les communautés, et dans la rue. Selon les données émises récemment par la Police des mœurs et de la protection des mineurs (PMPM), il y a eu durant la période entre janvier et octobre 2013, 440 enfants victimes de violence dont plus de la moitié (53.18 %) sont victimes d'abus et / ou de violence sexuelle (rapport sur la violence-PMP Examen annuel de la protection de l'enfant 2013). Les institutions et les personnes mêmes qui sont censées protéger les enfants, notamment les enseignants, les policiers et les parents, sont souvent invoquées comme les auteurs de la violence ou d'abus.

Le contexte de la crise lié à l'environnement familial, le manque d'éducation et les pratiques culturelles ont causé l'escalade du fléau de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. La pratique du mariage précoce ou le mariage forcé, qui constitue une menace directe pour l'émancipation des jeunes filles, est en hausse et touche plus particulièrement les régions Atsimo Andrefana (avec 69 pour cent des jeunes filles mineures déjà mariées) et Analamanga (avec un taux de 35 pour cent).

Sur le plan du travail, la régulation de l'implication de l'enfant s'est heurtée aux méfaits de la crise. Plus vulnérables, les enfants des zones rurales constituent la majeure partie de ceux qui sont engagés dans le travail à une période précoce. Selon le BIT, 26% des enfants âgés de 10 à 14 sont engagés dans le travail dangereux ou l'exploitation selon la définition du travail des enfants. Les garçons sont plus exposés à de tels types de travail tandis que les filles sont nettement plus exposées au commerce du sexe et le travail domestique.

Des efforts sont encore à entreprendre au niveau de la conformité aux normes internationales de la justice pour mineurs, à l'instar de la mise en place d'un système séparé pour les enfants de moins de 18 ans qui sont en conflit avec la loi. En 2013, un nombre total de 439 enfants sont en détention, et 369 sont toujours en attente de leur procès.

Bien que la législation en vigueur, en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, prévoit l'obligation de déclarer la naissance d'un enfant dans les douze jours suivant celle-ci, environ 20 % des enfants de moins de 5 ans ne disposent pas d'état civil, et la plupart se trouvent dans les zones rurales (EDS 2008-2009). En 2010, le taux de non-enregistrement des naissances des enfants de 6-17 était de 15%.

La modification de la législation sur la délivrance des jugements supplétifs de naissance habilitant les autorités administratives du district à délivrer ces jugements a permis d'améliorer la situation. Et l'adoption en 2011 d'une nouvelle stratégie fondée sur l'équité a permis d'identifier les régions où les taux de non-déclaration sont les plus élevés (Atsimo Andrefana (49%), Androy (40%) et Anosy (68%)) et de réajuster l'approche d'intervention en conséquence.

Pour ce qui est du droit à l'éducation, un million six cent mille enfants ont été exclus des bancs de l'école par la crise de 2009. Si certains écoliers ont pu s'accrocher à leurs études, c'est grâce à différents appuis entrant dans le cadre du Programme « Education pour Tous ». Selon l'Enquête Nationale sur le suivi des objectifs du Millénaire présentée en février 2014, le taux de fréquentation du primaire accuse une baisse significative, allant de 73,4% en 2010 pour descendre à 69,4% en 2012. Le milieu rural étant le plus touché par ce phénomène, l'UNESCO a procédé depuis 2011 au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et pédagogiques des acteurs-clés œuvrant en faveur des jeunes déscolarisés dans ces zones, à travers le programme CAPEPT.

La traite

La problématique concerne essentiellement les femmes et les enfants. De 2010 à 2012, les femmes domestiques représentent 40% à 68% des émigrants ; le nombre d'émigrés a été multiplié par 7 et les pays arabes représentaient plus de 71% des pays de destination (source du MFPTLS). Les analyses fondées sur l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants ont mis en évidence que 4,5% des enfants de 5 à 17 ans peuvent être considérés comme faisant l'objet d'une forme de traite.

Devant l'ampleur du phénomène, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales (MFPTLS) a interdit le recrutement vers des pays comme le Liban (2009) et l'Égypte (2011). Quant au Gouvernement, il a sorti en juillet 2013 un décret (2013-594) interdisant l'envoi de travailleurs domestiques vers les pays dits à « haut risque » (le Koweït, la Jordanie, l'Arabie Saoudite...), et annonçant la création d'une commission nationale de lutte contre la traite sous la direction de la Primature. Le processus s'est poursuivi par la ratification par

Madagascar en novembre 2013 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Toujours au niveau de la lutte contre la traite, le Ministère de la Justice entreprend actuellement le processus de réforme de la loi 2007-038 qui ne concerne jusqu'à présent que les enfants. Le projet de loi en cours prévoit un élargissement des bénéficiaires de cette loi à toutes les victimes de traite, avec une extension du champ d'application au niveau national et international, au domaine du travail domestique et aux formes de traite que sont la mendicité et le trafic d'organes.

Recommandations :

- *Œuvrer pour la prompte mise en place d'un cadre et des structures appropriés pour une meilleure protection des droits des travailleurs migrants.*
- *Rendre opérationnel la commission nationale de lutte contre la traite.*

L'apatridie

Longtemps mise en sourdine, l'existence de la situation d'apatridie à Madagascar a été confirmée par une mission de reconnaissance effectuée dans le pays en mars 2011 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, les Apatrides et les personnes déplacées (UNHCR). En effet, des milliers de personnes d'origine étrangère (indienne, comorienne et chinoise) vivant à Madagascar depuis plusieurs générations n'ont pas de nationalité reconnue. En plus, la naturalisation malagasy est quasi- impossible à obtenir.

La résolution de cette question d'apatridie n'a jamais fait l'objet d'une considération effective de la part des décideurs au niveau du pays pour diverses raisons, dont entre autres, le manque de volonté politique, la crainte d'une protestation sociale, la suspicion envers les communautés concernées, et le contexte sociopolitique non favorable.

Eu égard aux défis et enjeux que cette problématique soulève par rapport au respect des droits humains et pour le développement de Madagascar, et se référant au cadre légal existant, le UNHCR et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OHCHR) en partenariat avec le Ministère de la Justice ont entamé un processus pour aider le gouvernement à réduire et à apporter des solutions aux cas d'apatridie à Madagascar. En effet, bien que Madagascar ait dénoncé la convention relative au statut des apatrides en 1965, il a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains qui le contraignent à assurer le droit à la nationalité, dont la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes. Par ailleurs, la Constitution malgache de 2010 (art. 137) réaffirme la valeur supra-légale des traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés dès leur publication. Le Code de la nationalité (art. 7) va dans le même sens pour la question de nationalité.

Durant la période d'octobre 2013 et janvier 2014, des activités d'information et de plaidoyer ont été entreprises auprès des parties prenantes telles que les responsables des ministères, les fonctionnaires en charge des questions relatives à l'état civil et à la nationalité, ainsi que les communautés concernées. Ce, en vue de la promotion de l'application directe des conventions internationales ratifiées par le pays face à un Code de nationalité comprenant de nombreuses dispositions discriminatoires. Ont également été réalisés un recensement et une enquête auprès des communautés concernées par le problème d'apatridie.

Recommandations :

- *Ratification de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction de l'apatridie.*
- *Réforme des lois nationales, notamment le Code de la nationalité, et des pratiques administratives pour leur mise en conformité avec les instruments internationaux ratifiés par le pays.*
- *Définition d'une courte période de transition pour élucider et résoudre toutes les situations d'apatridie identifiées à Madagascar.*

Droit relatif au travail

Avec la crise socio-politique, plusieurs emplois du secteur formel ont été supprimés et le secteur informel est devenu le secteur refuge pour des stratégies de survie.

Madagascar a ratifié les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur l'élimination de la discrimination dans le monde du travail: la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (en 1962); et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (en 1961). Il est à noter toutefois que depuis plusieurs années, ni le Code du travail ni le statut général des fonctionnaires n'interdisent la discrimination fondée sur l'ensemble des motifs visés par la convention n° 111.

Recommandation : Prendre les mesures nécessaires pour ajouter la couleur et l'origine sociale à la liste des motifs de discrimination interdits par le Code du travail, et la race, la couleur et l'origine sociale à celle figurant dans le statut général des fonctionnaires, conformément à l'article 1, paragraphe 1 a), de la convention n° 111. Inclure dans le Code du travail et dans le statut des fonctionnaires des dispositions définissant et interdisant expressément toute discrimination, y compris la discrimination indirecte.

Par ailleurs, bien que le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale soit assurée par la législation en vigueur, le BIT suggère qu'il puisse s'appliquer à des travailleurs ayant un emploi différent et des qualifications professionnelles différentes.

Le BIT souligne que la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail s'appliquait déjà aux travailleurs des entreprises franches. L'article premier de ladite loi stipule que celle-ci est applicable à tout employeur et à tout travailleur dont le contrat de travail, quelle que soit sa forme, est exécuté à Madagascar. Force est toutefois de constater la précarité des conditions de travail des travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE) et des travailleurs domestiques, notamment l'absence de contrat de travail, de droit au congé, de protection sociale et de convention collective et le non-respect du salaire minimum. Le BIT par son Programme d'Appui à la Mise Œuvre de la DEClaration (PAMODEC) a initié et développé, depuis 2010, une convention collective pour les entreprises franches (textiles et habillement).

Recommandation : Prendre des mesures pour prévenir l'exploitation et les abus à l'endroit des travailleurs domestiques et des travailleurs dans les ZFE, et assurer la protection des travailleurs des ZFE contre la discrimination.

Dans le domaine du travail des enfants, en dépit des dispositions prises jusqu'ici (ratification des principaux instruments internationaux en matière de prévention et de lutte contre le travail des enfants, mise en oeuvre du Plan national de lutte contre le travail des enfants, création d'un comité national de lutte contre le travail des enfants), un nombre considérable d'enfants

malagasy sous l'âge minimum, surtout en milieu rural, sont encore contraints de travailler, souvent dans des conditions indécentes. En se référant aux 12 derniers mois, le taux de participation aux activités économiques des enfants âgés de 5 à 17 ans atteint 36%, soit 2 424 687 enfants.

Force est de constater qu'aucune modification n'avait encore été opérée par le gouvernement pour résoudre le problème de la différence entre l'âge de fin de scolarité obligatoire (11 ans) et l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (15 ans) conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la recommandation (no 146) sur l'âge minimum, 1973.

Recommandation : la scolarité obligatoire constituant l'un des moyens les plus efficaces de lutte contre le travail des enfants, prendre des mesures afin de relever l'âge de fin de scolarité obligatoire de manière à le faire coïncider avec l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à Madagascar.

Malgré l'adoption par Madagascar de dispositions législatives visant à empêcher et interdire l'exploitation sexuelle, la prostitution des enfants et le tourisme sexuel prennent de l'ampleur dans le pays, les orphelins étant particulièrement menacés.

Recommandation : Prendre les mesures nécessaires pour assurer que les sanctions contre les personnes coupables de la traite d'enfants de moins de 18 ans ou de leur offre, recrutement ou utilisation à des fins d'exploitation sexuelle soient appliquées dans la pratique.

En ce qui concerne les pires formes de travail des enfants, outre les secteurs les plus concernés tels que les mines, l'agriculture et la manufacture ; ils s'effectuent dans le secteur informel et les zones rurales que l'administration du travail n'arrive pas à couvrir.

Quant aux enfants des rues, leur nombre a nettement augmenté durant la crise, alors que la capacité de l'Etat en matière de prise en charge ne pourrait leur assurer ni une protection contre les pires formes de travail des enfants, ni une réadaptation sociale.

Des efforts ont été déployés par le Gouvernement malagasy pour remédier au travail des enfants. Le Plan national d'action contre le travail des enfants à Madagascar (PNA) qui s'est terminée en 2009 était étendu et un plan d'orientation pour la seconde phase a été élaboré.

Ont été également adoptés les six plans d'action sur le secteur rural, les industries extractives, les industries manufacturières, le travail domestique, le secteur de la restauration et du commerce, et d'autres activités. En outre, le gouvernement assure actuellement l'exécution de quelques projets tels que le projet AMAV contre le travail domestique des enfants, le plan de travail contre le travail des enfants dans les plantations de vanille dans la région de Sava, le plan de travail sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et le plan d'action concernant le travail des enfants dans les mines et carrières dans la région Atsimo Andrefana. Quant au Ministère du Travail et des Lois sociales (MTLS), il continuait son programme de scolarisation et de formation d'enfants des rues dans le cadre du Programme d'investissement public pour les actions sociales (PIP) dont l'action a été étendue jusqu'aux régions du pays. En 2012 le programme prend en charge 40 enfants occupés dans les pires formes de travail des enfants, telles que la prostitution, les travaux dangereux ou le travail domestique.

Droit à l'alimentation

Outre la crise politique entraînant des problèmes de financement, d'autres facteurs ont influencé négativement la réalisation du droit à l'alimentation dans le pays. La vulnérabilité aux catastrophes naturelles dont les cyclones, les inondations, les sécheresses et les invasions acridiennes, s'est accrue. L'enclavement, l'insécurité, la disponibilité limitée et le coût élevé des intrants améliorés, la faiblesse des services d'appui technique, et le problème foncier sont également à l'origine d'une faible productivité agricole. Les régions du sud de Madagascar sont les plus affectées avec 65 pourcent de la population en insécurité alimentaire dans l'Androy. Cette situation est aggravée par les problèmes d'accès à la santé, à l'eau potable, à l'hygiène et l'assainissement, aux produits de la pêche et aux ressources naturelles telles que la terre et l'eau.

La malnutrition constitue également un problème majeur, particulièrement la malnutrition chronique : 47,4 pourcent des enfants de moins de 5 ans présentent un retard de croissance, taux parmi les plus élevés dans le monde¹. La malnutrition chronique résulte de problèmes d'insécurité alimentaire associées à des pratiques alimentaires et d'allaitement inadéquates, des problèmes d'accès à la santé, l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

Des efforts ont été déployés par l'Etat malagasy au niveau du cadre juridique et politique, à l'instar de la mise en place du Conseil national de la nutrition et de l'Office national de la nutrition, l'adoption de l'initiative Scaling Up Nutrition (SUN) en 2012 visant la mise à l'échelle des programmes de lutte contre la malnutrition, et l'adoption d'un Plan national d'action pour la nutrition (PNAN II). Il y a lieu toutefois de noter que le droit à l'alimentation n'est pas reconnu de manière explicite dans la Constitution ni dans la législation. Le pays ne dispose pas de politique nationale de protection sociale pour la prise en charge des personnes les plus vulnérables, tandis que les programmes de prévention et de traitement de la malnutrition sont limités.

Recommandations :

- *Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de protection sociale intégrée à la stratégie de développement national.*
- *Revoir la politique budgétaire en vue de l'augmentation des dépenses consacrées à la nutrition.*
- *Réformer la législation foncière en vue d'assurer l'octroi de terres aux petits agriculteurs.*
- *Revoir la réglementation de la pêche pour assurer une pêche durable.*

Droit à la santé

La crise ayant causé la limitation des interventions des partenaires techniques et financiers aux projets humanitaires, a réduit la capacité de l'Etat à honorer ses engagements dans la réalisation du droit à la santé. Le budget alloué par l'Etat au secteur santé a été réduit de 30% après la crise de 2009, et de 50% en 2012. En n'accordant que 8% de son budget au secteur santé, Madagascar n'arrive pas encore à honorer ses engagements en vertu de la déclaration d'Abuja en 2001 à laquelle il a adhéré, et qui stipule que chaque pays signataire s'engage à contribuer aux dépenses de santé de sa population à hauteur de 15% de son budget général annuel. En plus, faute de financement, le Plan de Développement du Secteur de la Santé

¹ Enquête nationale sur le suivi des OMD à Madagascar, 2012-2013.

(PDSS) 2007-201 n'a jamais été mis en œuvre. Au cours de la crise, le fonds d'équité n'est pas fonctionnel et tous les médicaments sont payants. 241 Centres de santé de base ont dû être fermés en 2010, pour manque de personnel. Ce nombre n'a pu être réduit (à une quarantaine en 2012) que grâce aux appuis des bailleurs de fonds, dans le cadre des aides humanitaires pour recruter du personnel médical.

Le taux de mortalité maternelle (478 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes pour la période 2006-2013) et celui de mortalité infantile (42‰) restent encore très élevés. En ce qui concerne l'eau potable améliorée, 27,7% seulement de la population Malgache ont accès à ce système en 2012. En matière d'assainissement et selon l'EPM 2010, plus de 12 millions de personnes (soit 52% de la population) ne disposent pas de toilettes. Quant au volet logement, pour l'année 2012, 88% de la population urbaine du pays habitent des taudis (enquête nationale du suivi des OMD- années 2012-2013).

La discrimination demeure flagrante dans de nombreux aspects du droit à la santé. La répartition du personnel de la santé est inadéquate sanctionnant ainsi les régions éloignées : 41% du personnel s'occupent de 21% de la population autour d'Antananarivo (la capitale). Les populations habitant dans des zones éloignées ou dans les zones enclavées, constituant 40% de la population, ne peuvent atteindre les formations sanitaires qu'au prix de grandes difficultés parfois fatales. La stigmatisation (par certains médecins référents et certaines autorités locales) est encore très forte à l'égard des Personnes vivant avec le VIH, rendant ainsi difficile le suivi des traitements. Le manque de lieu de traitement et de politique de prise en charge entrave l'exercice des droits des personnes vivant avec un handicap mental.

Au niveau du respect de l'éthique en matière de la pratique médicale, on note l'adoption du Code de déontologie médicale (décret n°2012- 0632 du 13 juin 2012) et du Code de déontologie des sages-femmes (décret n° 2013-035 du 22 janvier 2013). A l'endroit des personnes vulnérables, on observe la validation en 2013 de la Politique Nationale de Prise en Charge Médicale et Psycho- Sociale des PVVIH, en collaboration avec le Ministère de la Population et des Affaires sociales ; l'élaboration de la Politique Nationale en Santé Mentale, qui est en cours de validation ; et l'élaboration d'un projet de loi sur la santé mentale en vue de la réforme de la loi de 1861.
